

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
70 - HAUTE-SAONE

Nombre de conseillers

• en exercice 11
• présents 9
• votants 9
• absents 2
• exclus 0

Date de convocation :
14 novembre 2019

Date d'affichage :
26 novembre 2019

Objet

2. Indemnité de conseil
allouée au Comptable du
Trésor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

ID : 070-217001890-20191122-221120192-DE

De la commune de CROMARY

Séance du 22 novembre 2019 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BERGER Jean

Étaient présents :

A. LETONDAL - P. KERGOAT - P. BOUCHATON - M. VOYNNET - D. COTE-COLISSON - P. MASSON - Mmes S. PAQUELET - H. COLOTTE

Absent excusé : G. BERTIN

Absent : S. MORANNE

Secrétaire de séance :

Mme COLOTTE Hélène

Le Maire présente la demande d'indemnité déposée par Madame le Comptable du Trésor de Rioz, indemnité de conseil qui s'élève à la somme de 370.35 € brut pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le versement de l'indemnité de conseil pour la somme de 370.35 € brut, soit 335.07 € net, à Madame le Comptable du Trésor de Rioz et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à CROMARY, le 26 novembre 2019

Jean BERGER, Maire

